

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE « Gardez le contrôle sur votre budget »

La société SECTA, S.A. à Conseil d'Administration au capital de 1 500 000 euros ; immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 353 716 335; dont le siège social est situé 20 Ter rue de Bezons 92400 COURBEVOIE (ci-après désignée la Société Organisatrice) organise un jeu avec obligation d'achat.

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE L'OPERATION COMMERCIALE

L'opération commerciale est intitulée Gardez le contrôle sur votre budget ou l'Opération.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PARTICIPATION

L'opération et ses dotations sont uniquement à destination des clients particuliers, propriétaire d'un véhicule VL (tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule).

Pour jouer, les participants devront :

1. Réaliser le contrôle technique périodique VL de leur véhicule particulier entre le 17/04/2023 et le 31/12/2023 inclus (date du procès-verbal faisant foi) dans un centre AUTOSUR participant (liste sur www.autosur.com/jeu-autosur).
2. Se connecter sur le site www.autosur.com/jeu-autosur entre le 17 avril 2023 et le 15 janvier 2024 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni du N° d'immatriculation du véhicule concerné par le contrôle technique périodique (même nom, même immatriculation identifiés sur le PV de contrôle technique, sur le certificat d'immatriculation et sur la facture du contrôle technique réalisé) et en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, et numéro d'immatriculation) ou cocher la case prévue à cet effet sur le site <https://controle-technique.autosur.fr/> au moment de la validation du rendez-vous.
3. Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
4. Valider le formulaire

Ils recevront alors un e-mail automatique pour leur confirmer leur participation. Cet e-mail est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la demande, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement,

Il est précisé que le client participant est responsable de la véracité des informations transmises lors de sa participation. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des participations.

L'opération se déroule exclusivement via le site www.autosur.com/jeu-autosur à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai 7 jours à compter de la réception du Lot.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

L'opération est accessible aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (selon participation des centres de contrôles techniques, liste des centres participants disponible sur www.autosur.com/jeu-autosur) et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation à cette opération est limitée à une (1) participation maximum par personne (une personne pouvant être identifiée par son nom et prénom et/ou adresse email et/ou immatriculation et/ou numéro de téléphone) pour un contrôle technique périodique réalisé seul ou dans le cadre d'un forfait dans un centre participant durant la période du jeu. Il est précisé qu'un propriétaire de plusieurs véhicules ayant réalisé plusieurs contrôles techniques périodiques dans un ou des centres participants entre le 3 avril 2023 et le 31 décembre 2023, ne pourra participer qu'une seule fois.

Toute participation devra être faite en nom propre. Les coordonnées du participant (nom, prénom, et email) devront être celles du propriétaire du véhicule (tel que mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule ainsi que sur la facture du contrôle technique).

Seuls les contrôles techniques périodiques VL ou entrant dans le cadre d'un forfait sont éligibles, sont exclues toutes les autres prestations de contrôle.

ARTICLE 4 : LOTS POUR L'OPERATION

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations proposées par d'autres dotations de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Sont mis en jeu sur toute la période du jeu :

- 37 chèques cadeaux d'une enseigne de la grande distribution d'une valeur unitaire de 250€ TTC (soit 1 chèque par semaine).
- 3 chèques cadeaux d'une enseigne de la grande distribution d'une valeur unitaire de 1 000€ TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont échangeables ni contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte quant à leur évaluation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs, à des difficultés extérieures, à des circonstances imprévisibles ou en cas de rupture même momentanée de prestation), de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente.

À compter de la livraison le gagnant sera considéré comme bénéficiaire du lot et la société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de désordre, défaillance.

Le lot sera expédié par voie postale ou par email dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de participation du gagnant.

Les frais d'expédition du Lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET MODALITES D'INFORMATION DU GAGNANT

La Société Organisatrice effectuera 1 tirage au sort aléatoire par semaine afin de désigner le gagnant du chèque cadeau de 250€ de la semaine, ainsi que 3 tirages au sort aléatoires répartis sur l'année 2023, afin de désigner 3 gagnants qui se verront offrir chacun 1 chèque cadeau de 1 000€.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Les Gagnants de l'Opération seront informés par e-mail uniquement.

ARTICLE 6 : DROITS DU GAGNANT DE L'OPERATION

Chaque Gagnant aura la faculté de céder le Lot à un tiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE EN MATIERE DE REMISE DU LOT

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation qui représentent des coûts inévitables tels que les frais de communication ou de connexion non surtaxés, sont à la charge du participant.

ARTICLE 9 : ANNULATION OU MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE L'OPERATION

Le règlement est disponible gratuitement, pendant la durée du jeu, sur le Site www.autosur.com/jeu-autosur

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement a par ailleurs été déposé auprès de CERTEA - 103 Rue La Fayette, 75010 Paris

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS DES PARTICIPANTS

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participants.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations personnelles collectées dans le cadre de l'opération sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice telle que mentionnée ci-dessus.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort. Pour cette finalité, vos informations personnelles sont conservées pendant une durée de 3 mois.

Les informations supplémentaires liées au véhicule du Participant feront l'objet d'un traitement informatisé distinct dont la finalité est de prévenir les Participants, propriétaire de véhicule, de leur prochain contrôle technique. Pour cette finalité, vos informations personnelles sont conservées pendant une durée de 4 ans et cinq mois.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel administratif, et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif

légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant SECTA – DCC - 20 Ter rue de Bezons 92400 COURBEVOIE ou dpo@autosur.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

ARTICLE 13 : PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.